



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
Portant délégation de signature
à Madame LE GALL Rachel
Gestionnaire administrative

Le Maire de la Commune de Névache,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu l'élection du maire par vote du Conseil municipal de la commune de Névache suite au scrutin du 20 mars 2026 ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'organigramme des services municipaux ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires comunales de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Madame LE GALL Rachel, gestionnaire administrative ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Avec effet du 3 juillet 2026, Madame LE GALL Rachel reçoit délégation de signature pour :

- Les récépissés des déclarations de meublés de tourisme
- Les récapitulatifs de cantine fournis par la ville de Vitrolles
- Les conventions d'occupation des salles et de location de matériels
- Les légalisations de signature

Article 2 :

La signature par Madame LE GALL Rachel des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

AR Prefecture

005-210500930-20260703-A202625-AR
Reçu le 06/07/2026

Suite arrêté du 3 juillet 2026

- ~~Madame la~~ Sous-Préfète de Briançon
- L'intéressée

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Névache, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

Signature de :

Rachel LE GALL

